

Mise en ligne le 30/12/2022



N° 2022/91
du 29 décembre 2022

DELIBERATION

autorisant le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement au titre de l'exercice budgétaire 2023 dans la limite prévue par l'article L. 263-8 du Code des juridictions financières

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°69-05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et dépendances,
- VU la loi n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
- VU le code des juridictions financières en son article L 263-8,
- VU le budget de l'exercice 2022,
- Considérant que les crédits ouverts en investissement au budget 2022 s'élèvent à 1 816 727 119 XPF, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les dépenses d'ordre,
- Considérant qu'en conséquence le quart des crédits ouverts en 2022 correspond à un montant de **454 181 780 XPF**,
- La commission des finances, de l'administration générale et des services publics consultée dans sa séance du 19 décembre 2022,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

A compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au vote du budget de l'exercice 2023, le maire est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les dépenses d'ordre.

Imputations	Affectation	Montant autorisé
Op. 1970 - Chap. 23	VU 186 (AP 2019/02)	422 019 XPF
Op. 1980 - Chap. 23	Conflits d'usage - Vestiaires de rugby - CA17/21 (AP 2018/07)	645 389 XPF
Op. 1980 - Chap. 23	Conflits d'usage - Terrain de football - CA17/21 (AP 2018/07)	1 294 556 XPF
Op. 2070 - Chap. 23	Construction 11 ^{ème} école - CA 17/21 (HAP et AP 2019/01)	5 000 000 XPF
Op. 2095 - Chap. 23	Centre de 1 ^{ères} interventions (CPI) - Op.5.0 (AP 2020/03)	9 368 456 XPF
Op. 2130 - Chap. 23	Travaux routiers - Route Onghoué - FIPE 2020 (AP 2020/02)	23 513 751 XPF
Op. 2150 - Chap. 23	Reprise d'ouvrages AEP - CA17/21 (AP 2021/06)	5 161 454 XPF
Op. 2304 - Chap. 21 + 23	Travaux dans les écoles et acquisition matériels écoles (HAP et AP 18/03)	20 000 000 XPF
Op. 2305 - Chap. 23	21T03 - Revêtement des voies communales (AP 2021/02)	28 717 966 XPF
458110	Entretien des cours d'eau - NC	2 000 000 XPF
458111	Travaux sur les cours d'eau - CA17/21 (AP 2021/06)	10 000 000 XPF
Chap. 20 - Art. 202	Plan d'Urbanisme Directeur (PUD) (AP2020/01)	5 498 326 XPF
Chap.20 - Art.2031	Etude de maillage - CA17/21 (AP 2018/05)	2 435 350 XPF
Chap. 20 - Art. 2031	Caméras de surveillance PSud (AP 2022/04)	2 703 000 XPF
Chap. 20 - Art. 2031	Rond-point Falé Fono (AP 2022/06)	7 300 000 XPF
Chap. 20 - Art. 2031 - URBA	Frais d'études	262 350 XPF
Chap. 20 - Art. 2031 - FIN	Frais d'études	5 000 000 XPF
Chap. 21 - Art. 2111	Terrains nus	5 000 000 XPF
Chap. 21 - Art. 2188 - DST	Matériel divers	300 000 XPF
Chap. 21 - Art. 2188 - FIN	Matériel divers	5 000 000 XPF
	TOTAL	139 622 617 XPF

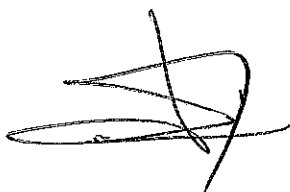
ARTICLE 2 :

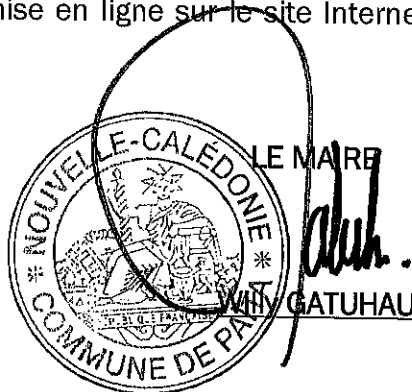
Les crédits correspondants aux dépenses réglementairement engagées par le maire sur la base de la présente autorisation spéciale seront inscrits en section d'investissement du budget de l'exercice 2023.

ARTICLE 3 :

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République pour la province Sud, au trésorier de la province Sud et mise en ligne sur le site Internet de la commune.

LE SECRETAIRE DE SEANCE



LE MAIRE

WATY GATUHAU

AMPLIATIONS :

- Registre.....	1
- DLAJ.....	1
- SG	1
- SGA.....	1
- Trésorier de la province Sud.....	1
- Service des Finances.....	1
- DST.....	1
- Urbanisme.....	1
- Archives.....	1
- Publication.....	1